

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par
M. Marc

ARTICLE 49

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« théoriques »,

insérer les mots :

« fondés sur l'apprentissage des fondamentaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La priorité de l'enseignement scolaire est de permettre l'apprentissage du socle fondamental des connaissances.

Le présent amendement a donc pour objectif de rappeler que le contenu de la formation dispensée dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation doit être fondé sur des enseignements théoriques dont la priorité est la transmission des enseignements fondamentaux (lecture, calcul et écriture).